



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil dix-huit et le vingt septembre à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : P.VIDAL - H.BRUNET- R.PIGNARD - J.WALTER - G.PERRAUD - F.MARTINS - T.DAUDRE VIGNIER - C.ROSSIGNOL - S.TARDY - O.ROUX - S.ARNAUD - S.LEROY - C.BREANT

Absents excusés : C.HUMBERT - L.CHAREYRE - M.SUBLET GARIN- C.GARNIER - I.MARIE- F.MERCIER

Pouvoirs : C.HUMBERT à P.VIDAL
L.CHAREYRE à G.PERRAUD
C.GARNIER à O.ROUX
I.MARIE à S.TARDY
F.MERCIER à S.ARNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Date de la convocation : 3 septembre 2018

Secrétaire de séance : C. BREANT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018 est approuvé à L'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération du 03 novembre 2016 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du CGCT (*jointes à l'envoi*)

- N° 10/18 : TARIFS DE VENTE DE LIVRES D'OCCASION
- N° 11/18 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY 2018/2019

2018-036 - BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les réajustements budgétaires suivants sur le budget COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

⇒ ADOPTE la décision modificative n°1 au budget COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	60613	Chauffage urbain	10 000 €			
011	60622	Carburants	500 €			
011	61521	Terrains	18 300 €			
011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics		18 300 €		
011	615231	Entretien et réparations de voirie		4 000 €		
011	615232	Entretien et réparation réseaux	12 800 €			
011	6228	Divers		4 800 €		
012	6413	Personnel non titulaire	3 580 €			
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	530 €			
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	200 €			

012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	225 €			
012	6458	Cotisation aux autres organismes	265 €			
65	6541	Créances admises en non valeurs	1 124 €			
65	6542	Créances éteintes	24 325 €			
73	7381	Impôts et taxes				20 424 €
78	7817	Reprise pour provisions sur dépréciations des actifs circulants			24 325 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
041	1318	Autres	5 250,84 €			
041	1328	Autres			5 250,84 €	
21	2111	Terrains nus	2 000 €			
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		3 100 €		
21	2184	Mobilier	1 100 €			

2018-037 – ADMISSIONS EN NON VALEURS

Sur proposition de Mme la Trésorière, considérant que l'ensemble des démarches de recouvrement ont été menées et se sont avérées infructueuses, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs les titres suivants :

Exercice	N° titre	Montant	Motifs admission en non valeurs
2012	256	27,35 €	combinaison infructueuse d'acte personne disparue
2012	92	662,22 €	combinaison infructueuse d'acte personne disparue
2014	384	18,00 €	montant inférieur au seuil de poursuite
2014	335-1	41,80 €	combinaison infructueuse d'acte
2014	202-1	41,80 €	combinaison infructueuse d'acte
2014	244-1	41,80 €	combinaison infructueuse d'acte
2015	588-1	30,00 €	montant inférieur au seuil de poursuite
2015	626-1	44,50 €	montant inférieur au seuil de poursuite
2015	268-1	16,00 €	montant inférieur au seuil de poursuite
2015	375-1	22,00 €	montant inférieur au seuil de poursuite
2017	381-1	150,00 €	clôture d'activité insuffisance d'actif
2017	440-1	28,00 €	montant inférieur au seuil de poursuite
Montant article 6541		1 123,47 €	

2016	506-1	24 325,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif / entreprise R2A en liquidation judiciaire
Montant article 6542		24 325,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Considérant que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvres

Considérant que les produits sont irrécouvrables,

↳ ADOPTE l'admission en non valeurs des titres précités pour un montant total de 25 448,47 €

⇒ DIT que les crédits budgétaires correspondant sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget de la Commune.

2018-038 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SCOUTS DES 4 CHATEAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SCOUTS DES 4 CHATEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

Vu le dossier de demande et la présentation du projet jointe,

⇒ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association SCOUT DES 4 CHATEAUX

⇒ DIT que les crédits budgétaires correspondant sont prévus à l'article 6574 du budget COMMUNE

2018-039 - RENOUELEMENT D'UN POSTE D'APPRENTI POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Vu de code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine le 16 juillet 2018 du Comité Technique pour avis,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 11 septembre 2018, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITE** :

⇒ DECIDE de renouveler le recours au contrat d'apprentissage,

⇒ DECIDE de conclure à compter du 1^{er} octobre 2018 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre d'apprenti accueilli	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil de Loisirs	1	<i>BP JEPS APT LTP (Brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport activités physique pour tout loisir tout Public)</i>	2 ans

⇒ PRECISE que la rémunération sera faite dans les conditions réglementaires (1^{ère} année de 21 ans et plus: 63% du SMIC, 2^{ème} année de 21 ans et plus : 71% du SMIC,)

⇒ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 chapitre 012, article 6417 et 6457

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage

⇒ PRECISE qu'une convention est conclue avec le Centre de Formation.

2018-040 - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi d'assistant du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour assurer les missions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

⇒ APPROUVE la création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

- d'assistant du patrimoine principal 1^{ère} classe

2018-041 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Considérant les besoins supplémentaires en terme d'entretien des bâtiments communaux (extension de locaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 11 septembre 2018

DECIDE :

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

⇒ de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 17,50 heures par semaine par délibération n° 2015-04-04 du 1^{er} octobre 2015 à 20,50 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,

⇒ de modifier ainsi le tableau des emplois,

⇒ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-042 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS DU SPECTACLE (GUSO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant,

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement :

- des techniciens assurant la mise en place des spectacles ;
- des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local

⇒ APPROUVE l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

⇒ DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget

2018-043 - CONVENTION AVEC LE SDMIS POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire, à savoir M. Ludovic SCIASCIA, adjoint technique au sein des services communaux.

Ce document précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant son temps de travail dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

Vu le projet de convention,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention relative à la disponibilité pendant son temps de travail d'un sapeur pompier volontaire ainsi que tous les documents y afférents.

2018-044 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE D'ACQUISITION AVEC LA SAFER

Par promesse unilatérale d'achat du 20 août 2014 conclue entre la Commune et la SAFER, la Commune s'est engagée à acquérir la parcelle n°68 AH (ancien n° F 0742) lieudit LA Garenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif d'acquisition ainsi que tous les documents afférents à cette rétrocession dans les conditions suivantes :

Référence	Lieudit	Contenance	Propriétaire	Montant
AH 68 (ancien n°F 0742)	La Garenne	22a05ca	SAFER	1 950 €

2018-045 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU STADE

Afin de répondre aux besoins d'utilisation de la salle du stade dans le cadre de sa location, Monsieur le Maire propose de modifier les points suivants figurant dans l'annexe jointe à la convention :

- Supprimer le tarif de 150 € pour un apéritif et maintenir un seul tarif de 400 € pour le weekend
- Modifier les horaires de mise à disposition en prévoyant la clause suivante :
«pour le weekend du samedi de 10h00 au lundi 8h00. La remise des clés prévue à 10h00 le samedi pourra être avancée à 8h00 à la demande de la Mairie»
Au lieu de
«pour le weekend du samedi 10h00 au lundi 8h00»
Les autres clauses seraient inchangées.
Il précise que l'acte constitutif de régie de recettes «Accueil de la Mairie» devra être rectifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

⇒ **ADOpte** les modifications proposées aux conditions de location de la salle du stade.

2018-046 - MOTION «REQUALIFICATION A6 A7»

La Métropole de Lyon a organisé en mai 2018 une concertation sur la requalification de l'A6/A7 entre Dardilly / Limonest et Pierre-Bénite à l'horizon 2020. Un dossier de concertation, ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations du public, ont été mis en place dans les communes traversées par l'infrastructure.

Ce projet impacte indiscutablement le territoire de la commune de Toussieu et le cadre de vie de ses habitants. La commune regrette donc vivement que le périmètre de la concertation demeure limité, alors que cette requalification entraînera un report du trafic de transit sur l'Est de l'agglomération. Une concertation, élargie à l'ensemble des territoires concernés par le report de trafic et notamment les communes limitrophes de l'A46 Sud et Nord, doit être engagée.

A l'heure actuelle, le tronçon déclassé de l'A6/A7 enregistre un trafic quotidien de 115 000 véhicules, dont environ 16 000 véhicules en transit. Le projet de requalification vise, parmi ses objectifs, à éloigner et à abaisser la vitesse à 70 km/h, afin de réduire les nuisances (sonores et sur la qualité de l'air) subies par les riverains. Par
Compte rendu du C.M. du 20 septembre 2018

delà la poursuite de ces ambitions légitimes, la commune s'interroge sur l'ampleur et les conséquences du report de trafic sur d'autres territoires.

A ce titre, une cartographie récemment diffusée par les services de l'Etat (intitulée « Orientation du trafic de transit : principes des axes à favoriser et à dissuader » / février 2018) confirme que la requalification de l'A6 / A7 entraînera un report du trafic de transit sur les infrastructures de l'Est de l'agglomération : A46 Sud et Nord, A43 et A432.

Ce report de trafic programmé sur les axes secondaires de l'Est de l'agglomération va aggraver la situation.

La commune relève par ailleurs que ni cette cartographie ni les documents de concertation n'évoquent le Contournement Ouest de Lyon (COL), alors que cette liaison est mentionnée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Cette dernière précise d'ailleurs que « l'articulation des calendriers des mises en service du contournement autoroutier à l'ouest (COL), du Tronçon ouest du périphérique (TOP) et de la requalification des autoroutes A6/A7 dans le secteur de Fourvière/Perrache est impérative ». Il convient également de rappeler que le projet de prolongement de l'A48 jusqu'à l'A42, qui propose une solution de contournement à l'Est de l'agglomération, semble abandonné.

La commune considère ainsi qu'il est indispensable d'étudier l'impact du report du trafic de transit sur l'Est de l'agglomération, en intégrant une vision prospective de l'évolution du territoire sur les plans démographique et économique. L'important développement de l'Est lyonnais, enregistré au cours des dernières décennies, se poursuivra, selon les perspectives envisagées par les documents de planification.

L'Etat doit, aux côtés de la Métropole de Lyon et des différents acteurs concernés engager les travaux qui permettront de dessiner une véritable politique des mobilités à l'échelle régionale. Il doit également inscrire les projets structurants qui accompagneront ce déclassement afin de doter l'agglomération d'un réseau viaire en rapport avec sa qualité de confluence des trafics européens.

Les études demandées par la CCEL, à laquelle s'associe la commune de Toussieu, doivent être engagées dès à présent, afin de ne pas être dissociées, en termes de calendrier, des études sur la requalification de l'A6 et de l'A7 ; les travaux liés à cette opération étant programmés pour 2019.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** l'avis, comme énoncé précédemment, relatif à la position de la commune de Toussieu sur la concertation sur la requalification de l'A6/A7 entre Dardilly / Limonest et Pierre-Bénite à l'horizon 2020

Documents mis à disposition

RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 DES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

- SIEPEL
- AGENCE DE L'EAU
- SMND
- EPORA
- CDG69 (Centre de Gestion du Rhône)
- RHONE SAÔNE HABITAT
- SIAVO

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017

Question diverse :

- Zone Bleue Maison des Associations : après discussion, à l'unanimité, il est décidé d'abroger le stationnement en zone bleue sur le parking de la Maison des Associations. Il faut donc prévoir le retrait du panneau et prévoir de rétablir la peinture au sol.

Clôture de séance : 20h30

Le Maire,



Paul VIDAL

